

## BANQUE ZITOUNA

Société anonyme au capital de 88 500 000 DT  
Siège social : 02 Avenue Qualité de la Vie le Kram  
Matricule fiscal : 1120822H/P/M000  
Registre de commerce : B°24162142009

### Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Conseil d'Administration de Banque Zitouna, réuni le 14 novembre 2016, invite Messieurs les actionnaires à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le mercredi 07 décembre 2016 à 10 heures, au siège de la Banque à Tunis, sis 02 Avenue Qualité de la Vie, le Kram, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration relatif à l'Augmentation du Capital et à la Gouvernance de la Société ;
2. Autorisation d'augmentation de Capital ;
3. Délai d'exercice du droit préférentiel de souscription ;
4. Délégation au conseil d'administration du pouvoir de réaliser l'augmentation du capital en une ou plusieurs tranches ;
5. Changement du Mode de Gouvernance de la Société ;
6. Modification corrélatrice de l'article 12 des Statuts ;
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'Administration informe Messieurs les actionnaires que tous les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont tenus à leur disposition au siège de Banque Zitouna.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle

Le Président Directeur Général



**BANQUE ZITOUNA**  
**SOCIETE ANONYME au capital de 88.500.000 de dinars**  
**Siege Social : 02 Boulevard Qualité De La Vie -2015- Le Kram**  
**RC : B24162142009**  
**MF : 000/M/A/1120822/H**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 07 décembre 2016**  
**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration relatif à l'Augmentation du Capital et à la Gouvernance de la Société ;
2. Autorisation d'augmentation de Capital ;
3. Délai d'exercice du droit préférentiel de souscription ;
4. Délégation au conseil d'administration du pouvoir de réaliser l'augmentation du capital en une ou plusieurs tranches ;
5. Changement du Mode de Gouvernance de la Société ;
6. Modification corrélative de l'article 12 des Statuts ;
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**BANQUE ZITOUNA**  
**SOCIETE ANONYME au capital de 88.500.000 de dinars**  
**Siege Social : 02 Boulevard Qualité De La Vie -2015- Le Kram**  
**RC : B24162142009**  
**MF : 000/M/A/1120822/H**

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE AU VOTE**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 7 DECEMBRE 2016**

**PREMIERE RESOLUTION : Autorisation d'augmentation de Capital**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise une augmentation de capital et délègue au conseil d'administration sa compétence pour la réaliser en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant de trente et un millions Cinq Cents Mille (31.500.000) dinars, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire - au moyen de versement d'espèces.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à (...).

**DEUXIEME RESOLUTION : Délai d'exercice du droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration décide que les actionnaires disposeront, outre leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, d'un droit de souscription à titre réductible, proportionnel à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Le droit préférentiel de souscription est exercé dans un délai de quinze (15) jours francs à compter de la date de publication de la notice d'information conformément à la législation en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à (...).

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration décide que si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'absorbent pas la totalité de l'émission prévue, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés énoncées ci-après ou certaines d'entre elles seulement :

- Répartir librement tout ou partie des actions non souscrites entre les actionnaires ;
- Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions effectivement recueillies, sous réserve que celui-ci atteigne les 3/4 au moins du montant de l'augmentation prévue.

Il est précisé que si l'insuffisance des souscriptions est inférieure à 5 % du montant de l'émission prévue, le conseil d'administration pourra, de plein droit, limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à (...).

#### QUATRIEME RESOLUTION : Délégation au conseil d'administration du pouvoir de réaliser l'augmentation du capital en une ou plusieurs tranches

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet, conformément aux résolutions qui précèdent, de mettre en œuvre la délégation de compétence conférée par l'assemblée s'il le décide, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il décidera, de fixer les conditions d'émission dans les proportions qu'il appréciera, de mener à bonne fin les opérations concourant à la réalisation de (ou : des) augmentation(s) de capital, en constater la réalisation définitive et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à (...).

#### CINQUIEME RESOLUTION : Changement du Mode de Gouvernance de la Société

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de la loi n°2016/48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et établissements financiers, notamment les articles 46 et 194, décide le changement du mode de gouvernance de la Banque en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à (...).

#### SIXIEME RESOLUTION : Modification corrélative de l'article 12 des Statuts

L'assemblée générale Extraordinaire, en conséquence de la 5<sup>e</sup> résolution précédente relative à la dissociation des fonctions, décide de modifier l'article 12 des Statuts de la Banque comme suit :

الفصل الثاني عشر (جديد) :

رئاسة مجلس الإدارة والإدارة العامة للشركة :

1.12. - ينتخب مجلس الإدارة من بين اعضائه رئيسا له للمدة التي يحددها على أن لا تتجاوز مدة عضويته بالمجلس ويجب أن يكون شخصا طبيعيا تونسي الجنسية ومقيما على معنى تراتيب الصرف الجاري بها العمل. يباشر رئيس مجلس الإدارة رئاسة المجلس فيقترح جدول أعمال المجلس ويستدعيه للاجتماع ويرأس جلساته ويسهر على تحقيق الاختيارات التي يحددها مجلس الإدارة. ويمكن لرئيس مجلس الإدارة في حالة وجود مانع أن يفوض مشمولاته لأحد أعضاء مجلس الإدارة ويكون هذا التفويض لمدة محدودة قابلة للتجديد. وإذا استحال على الرئيس هذا التفويض، يمكن لمجلس الإدارة أن يقوم بذلك أليا.

2.12. يعين مجلس الإدارة مديرا عاما للشركة لمدة محددة. ويجب أن يكون شخصا طبيعيا تونسي الجنسية ومقيما على معنى تراتيب الصرف الجاري بها العمل. لا يمكن للمدير العام أو المدير العام المساعد أن يكون عضوا في مجلس الإدارة أو أن يشغل نفس الوظيفة في بنك آخر أو مؤسسة مالية أخرى أو مؤسسة تأمين أو وسيط بالبورصة أو شركة تصرف في محافظ الأوراق المالية أو شركة استثمار، أو أن يشغل وظيفة مسير لمؤسسة اقتصادية.

يمكن لمجلس الإدارة إنهاء مهام المدير العام في أي وقت شاء.

يحدد مجلس الإدارة أجرة المدير العام.

يفوض مجلس الإدارة الصلاحيات اللازمة لإدارة الشركة للمدير العام.

يتولى المدير العام تحت مسؤوليته الإدارة العامة للشركة مع مراعاة السلطات التي يخولها القانون صراحة للجلسات العامة للمساهمين وللمجلس الإدارة ولرئيسه. يحضر المدير العام جلسات مجلس الإدارة دون أن يكون له الحق في التصويت.

يمكن لمجلس الإدارة أن يعين بطلب من المدير العام مديرا عاما مساعدا أو أكثر لإعانتته. ويجوز للمدير العام إذا حصل له مانع أن يفوض كامل وظائفه أو بعضها إلى مدير عام مساعد على أن هذا التفويض القابل للتجديد يمنح دائما لمدة محدودة وإذا كان المدير العام في حالة لا يستطيع معها إسناد هذا التفويض فللمجلس الإدارة إسناده من تلقاء نفسه.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à (...).

#### **SEPTIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original du procès-verbal de la réunion, d'une copie ou d'un extrait pour procéder aux formalités de publicités légales et réglementaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à (...).

**NOTICE D'INFORMATION ET ANNONCE D'EXERCICE DU DROIT PREFERENTIEL DE  
SOUSCRIPTION EN APPLICATION DES ARTICLES 164 ET 301  
DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES**

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL D'UNE SOCIETE ANONYME**

1. **Dénomination** : BANQUE ZITOUNA
2. **Forme** : Société Anonyme
3. **Capital Social**: 88.500.000 de Dinars
4. **Siège Social** : 02, Boulevard Qualité de la Vie, 2015, le Kram
5. **Objet Social** :
  - L'exercice de toutes opérations bancaires à savoir la réception des dépôts du public quelles qu'en soient la durée et la forme,
  - l'octroi de financements,
  - l'exercice à titre d'intermédiaire des opérations de change,
  - la mise à la disposition de la clientèle et la gestion des moyens de paiement.Et généralement la banque peut effectuer pour son compte ou pour le compte de tiers toutes opérations financières, commerciales, industrielles, agricoles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.
6. **Durée de la société** : 99 ans sauf décision de prorogation.
7. **Montant de l'augmentation du capital**: Le montant de l'augmentation de capital s'élève à 31 500 000 DT réservée aux actionnaires à libérer du tiers de la valeur nominale de l'action lors de la souscription soit d'un montant global de 10.500.000 dinars.

Le conseil d'administration pourra:

  - Répartir librement tout ou partie des actions non souscrites entre les actionnaires ;
  - Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions effectivement recueillies, sous réserve que celui-ci atteigne les 3/4 au moins du montant de l'augmentation prévue.Si l'insuffisance des souscriptions est inférieure à 5 % du montant de l'émission prévue, le conseil d'administration pourra, de plein droit, limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.
8. **Dépôt provisoire** : Un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi qu'un exemplaire du procès-verbal du conseil d'administration datés du 07 décembre 2016, déposés au greffe du Tribunal de Première Instance de Tunis (1), en date du....., sous le n°.....
9. **Nombre des actions à émettre et valeur nominale de l'action** : L'opération se fera par l'émission de 31 500 000 actions ordinaires au prix nominal (1 DT par action) à libérer du tiers lors de la souscription.
10. **Etablissement domiciliaire** : Les fonds provenant de la souscription seront déposés auprès de la Banque Zitouna –Agence du Siège – sise au 02, Boulevard Qualité de la Vie, 2015, le Kram, sur le compte indisponible n° .....
11. **Apports en nature** : Aucun
12. **Avantages particuliers stipulés dans les statuts au profit de toute personne** : Aucun.
13. **Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote** : Tout titulaire d'action(s) libérée(s) dans la limite des montants dus est admis aux assemblées générales sur justification de son identité et à condition d'être inscrit 5 jours au moins avant la date prévue, sur les registres de la société. Chaque membre de l'assemblée a un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il possède et représente.
14. **Stipulations statutaires relatives à la répartition du résultat** : Après constitution des réserves légales, l'assemblée générale ordinaire décide de l'affectation des sommes restantes.
15. **Stipulations statutaires relatives à la répartition du boni de liquidation**: Après règlement du passif et des charges, le produit net de la liquidation est employé d'abord à l'amortissement complet du capital. Le surplus est réparti entre les actionnaires.
16. **Délai de souscription** : Les actionnaires exercent leur droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions émises à leur valeur nominale de 1 dinars, et ce dans un délai de 15 jours à compter de la parution de la présente annonce au journal officiel de la République Tunisienne.

**Pour le conseil d'administration**

**Le Directeur Général M. Ezzedine Khoja.**

**Tunisien, résident à Tunis**